

Délibération n°230003

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 13 février 2023

L'an deux mille vingt-trois, le treize février, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de LE SEQUESTRE étant assemblé en session ordinaire, à la mairie du Séquestre, après convocation légale, sous la présidence de M. POUJADE Gérard, Maire.

Etaient présents : Gérard POUJADE, Agnès BRU, Jean-Charles BALARDY, Marie-Thérèse FRAYSSINET, Alexis BRU, Florence PORTRA, Jean-Pierre DEMNI, Sophie GRIMAUD ESCORISA, Jennifer RENAUDIN, Bruno VICTORIA, Audrey FOULQUIER, Aurélien MAZZONI, Céline TAFELSKI,

Absents : Jean-Marc NADAL (pouvoir donné à Jean-Pierre DEMNI), Stéphanie ALVERNHE (pouvoir donné à Agnès BRU), Jean-Pierre TORAN (pouvoir donné à Gérard POUJADE), Viviane DUBOIS (pouvoir donné à Alexis BRU), Pascale KHAMNOUTHAY (pouvoir donné à Marie-Thérèse FRAYSSINET), Michel CUPOLI

Secrétaire de séance : Agnès BRU

Date de la Convocation : le 07/02/2023 Date d’Affichage : le 07/02/2023
Date de mise en ligne de la délibération : le 15/02/2023

Nombre de Conseillers : 19	Abstentions : 0
Présents : 13	Vote pour : 18
Votants : 18	Vote contre : 0

Objet de la délibération :

TARIF DE VENTE DES DISPOSITIFS DE LUTTE CONTRE LE MOUSTIQUE TIGRE

Le Maire expose,

La municipalité souhaite poursuivre sa lutte contre la propagation du moustique tigre en incitant les habitants à s'équiper d'appareils attirant et capturant les moustiques et de pièges à ponte.

Comme en 2021 et 2022, un lot d'un « aspirateur » à moustique et de 2 pièges à ponte serait proposé à chaque foyer (qui n'en ont pas déjà bénéficié en 2021 et 2022) à un prix préférentiel : la municipalité prendrait à sa charge un peu plus de 50% du prix d'achat, qui est déjà un prix négocié pour achat groupé (donc moins cher qu'en prix de vente grand public).

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL

- **DECIDE** de proposer à la vente **au prix de 100 euros** le lot d'appareils de lutte contre le moustique tigre,
- **DIT** que chaque foyer ne pourra s'équiper que d'un lot ; les personnes ayant bénéficié de cette offre en 2021 et 2022 ne pourront y prétendre à nouveau,
- **PRECISE** que la population sera informée des dates et conditions de vente sur le journal municipal.

Certifié conforme au registre.

Fait à LE SEQUESTRE, le 13 février 2023

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture ou de sa publication/notification.



Le Maire,
Gérard POUJADE

(Signature of Agnès Bru)
La secrétaire de séance,
Agnès BRU

(Signature of Agnès Bru)